

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-011

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

ARS /

2A-2023-01-26-00004 - ARRETE ARS 2023-060 du 26 janvier 2023 portant modification de l' ARRETE 423-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumontè » (6 pages) Page 3

Directeur Départemental des Territoires / Direction Départementale des Territoires

2A-2023-01-24-00006 - Arrêté fixant la liste des ESOD en Corse-du-Sud pour l'année 2023 (4 pages) Page 10

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse

2A-2023-01-26-00003 - AP création helisurface du CH Ajaccio (6 pages) Page 15

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Bureau du Cabinet

2A-2023-01-23-00002 - Arrêté du 23 janvier 2023 portant attribution de la médaille d' honneur agricole promotion du 1er janvier 2023. (2 pages) Page 22

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques

2A-2023-01-27-00002 - Arrêté relatif aux tarifs des courses de taxi pour l' année 2023 dans le département de la Corse-du-Sud (4 pages) Page 25

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2023-01-30-00001 - Arrêté portant arrêt des comptes et dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo (2 pages) Page 30

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A /

2A-2023-01-26-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément JEP pour EMOUVANCE, CRESS CORSICA, APIEU (3 pages) Page 33

Service Départemental d'Incendie et de Secours /

2A-2023-01-24-00005 - Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des SP de Corse du Sud spécialistes en cynotechnie (2 pages) Page 37

2A-2023-01-24-00004 - Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des SP de Corse du Sud spécialistes en RCB RAD (3 pages) Page 40

2A-2023-01-24-00003 - Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des SP de Corse du Sud spécialistes SMO (3 pages) Page 44

ARS

2A-2023-01-26-00004

26/01/2023

ARRETE ARS 2023-060 du 26 janvier 2023
portant modification de l' ARRETE 423-2022 du
25 juillet 2022 portant composition du Conseil
Territorial de Santé (CTS) « Pumonte »

ARRETE ARS 2023-060 du 26 janvier 2023 portant modification de l'ARRETE 423-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte »

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu l'arrêté ARS 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS 423-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte ».

ARRETE

Article 1^{er} : Les collèges du Conseil Territorial de Santé prévus à l'article R.1434-33 du code de la santé publique comprennent les membres suivants :

COLLEGE 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services des établissements de santé

Au plus six représentants des établissements de santé

- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Dr Jean Luc PESCE <i>CH Ajaccio</i>	M. Nicolas BALLARIN <i>CH Bonifacio</i>
M. Julien CARIOU <i>CH Sartène</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Jean CANARELLI <i>Clinisud</i>	Mme Anne PONS <i>SSR Molini</i>

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :

Titulaires	Suppléants
Dr Alexandre BOISSEL <i>CH Bonifacio</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Remy FRANCOIS <i>CRF Finosello</i>	Dr Jacques Hubert POLI <i>SSR Ile de beauté</i>
Dr Laurent SERPIN <i>CH Ajaccio</i>	Dr Laetitia KUNSTMANN-COLONNA <i>Clinique Valicelli</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Julia LUCCIONI <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Jean Louis ALBERTINI <i>SYNERPA</i>	Marie-Françoise PALLIER <i>SYNERPA</i>
Mme Myriam BOULET <i>NEXEM</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine OLIVIERO <i>Délégation Corse médecin du monde</i>	Dr François NATALI <i>Délégation Corse médecin du monde</i>
Mme Céline ZICCHINA <i>IREPS</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins :

Titulaires	Suppléants
Dr Antoine GRISONI <i>URPS médecins libéraux</i>	Dr Emmanuelle BAILLOT <i>URPS médecins libéraux</i>
Dr Augustin VALLET <i>URPS médecins libéraux</i>	Dr Dora PIERLOVISI <i>URPS médecins libéraux</i>
Dr Thierry DAHAN <i>URPS médecins libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé libéraux (hors médecins) :

Titulaires	Suppléants
Mme karen MARTINELLI <i>URPS orthophoniste</i>	Mme Vanessa RENUCCI <i>URPS orthophoniste</i>
M. Jean SPIGA <i>URPS infirmiers</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Sandrine LEANDRI <i>URPS pharmaciens</i>	<i>En attente de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Dr Laurent CARLINI <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>	Mme Marie-Nicolas MATTEI <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>
Dr Dominique POGGI <i>MSP Cargèse</i>	Dr André GIRERD <i>MSP Cargèse</i>
Mme Emmanuelle GIRASCHI <i>ESP Porto-Vecchio</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant des HAD

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 2 : Représentants des usagers et associations des usagers

Au plus six représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 CSP

Titulaires	Suppléants
Mme Marie Joséphine POLI <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>	Mme Marie Madeleine BATESTI <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>
Mme Dominique ANDREANI <i>UNAFAM</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Jean-Christian MAURY <i>France Parkinson</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Sébastien POLI <i>ADMD</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Françoise LASBOUYGUES <i>APF France Handicap</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Marie-France MEDURIO <i>Association INSEME</i>	Mme Laura PONZEVERA <i>Association INSEME</i>

Au plus quatre représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Emanuelle CESARI <i>Corsica-Dys TDAH</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Pascal MARTELLI <i>ARSEA</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 3 : Représentants des collectivités territoriales

Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

Titulaires	Suppléants
Mme Chantal PEDINIELLI	
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA	M. Georges MELA

Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Dr Nicole CARLOTTI	Dr Philippe DE ROCCA SERRA

Au plus deux représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216, L-5217-1 ou L.5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
M. Ange-François LEANDRI <i>Sartenais-Valinco</i>	M. Noël Dominique LIVRELLI <i>Celavu Prunelli</i>
M. François COLONNA <i>Spelunca Liamone</i>	M. Jean Christophe ANGELINI <i>Sud Corse</i>

Au plus deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques CICCOLINI <i>Maire de Cozzano</i>	M. Jean ALFONSI <i>Maire de Serra di Ferro</i>
Mme Paule CASANOVA <i>Maire de Guarguale</i>	M. Antoine Joseph PERALDI <i>Maire de Corrano</i>

COLLEGE 4 : Représentants de l'État et organismes de sécurité sociale

Au plus un représentant de l'État

Titulaires	Suppléants
Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS <i>DEETS</i>	M. Stanislas MARCELJA <i>DEETS</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Dr Virginie DE SOUSA <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Cyril PACOUT <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	M. Renaud MAZIN <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>

COLLEGE 5 : Représentants de personnalités qualifiées comprenant deux membres

Deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Elodie GUINOISEAU <i>Université de Corse</i>
<i>En attente de désignation</i>

Article 2 : les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 3 : l'agence régionale de santé de Corse assure le secrétariat du Conseil Territorial de Santé et contribue à son fonctionnement.

Article 4 : l'arrêté ARS n° 423-2022 du 25 juillet 2022 est abrogé.

Article 5 : le directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de la Corse-du-Sud.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation
La Directrice Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Directeur Départemental des Territoires

2A-2023-01-24-00006

24/01/2023

Arrêté fixant la liste des ESOD en Corse-du-Sud
pour l'année 2023



Arrêté n° 2A-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 fixant la liste des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction dans le département de la Corse-du-Sud pour l'année 2023.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.427-8, R.421-31, R.427-6 à R.427-28 et R.428-19 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2A-2022-10-05-00001 du 05 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2A-2022-10-11-00002 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud ;
 - VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2020, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du Code de l'environnement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2020, pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;
 - VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée relative aux Espèces d'animaux Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) en date du 12 décembre 2022 ;
 - VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud en date du 21 décembre 2022 ;
 - VU la consultation du public du 21 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus et la synthèse des observations émises ;
- Considérant la nécessité de prévenir les dommages causés aux activités agricoles et forestières, de préserver la santé et la sécurité publique et de protéger la faune et la flore ;
- Considérant le risque de prolifération du lapin de garenne dans plusieurs secteurs du département et de dégâts aux cultures, notamment dans les maraîchages ;
- Considérant les fortes concentrations de sangliers sur certaines communes du département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des espèces d'animaux classés ESOD dans le département de la Corse-du-Sud, pour l'année 2023, s'établit comme suit :

- le **lapin de garenne** (*oryctolagus cuniculus*) sur les communes d'**Ajaccio, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Figari.**
- le **sanglier** (*sus scrofa*) sur **les communes du département, sauf celles citées en annexe** au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La destruction à tir, par armes à feu ou tir à l'arc, des ESOD mentionnées à l'article 1er du présent arrêté est autorisée, de jour (une heure avant l'heure légale de lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil dans le chef-lieu du département) dans les lieux cités par ce même article, après la date de la clôture de la chasse spécifique à chacune de ces deux espèces, et ce jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

La destruction s'effectue selon les modalités de l'article R.427-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Conditions spécifiques

Espèces	Piégeage		Tir		Autres
	Période	Modalités	Période	Modalités	Période, formalité, modalités
1- Lapin de garenne	Toute l'année	Dans les communes citées article 1 du présent arrêté	Entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2023		Dans les communes citées article 1 du présent arrêté, capture à l'aide de bourses ou de furets, toute l'année (*)
2- Sanglier	Hors période de chasse (du 1 ^{er} mars au 14 août 2023)	Dans les communes ne figurant pas en annexe du présent arrêté (**), après demande faite selon l'annexe 2 du présent arrêté, et bilan à retourner (cf. annexe 3)	Entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2023	Affût ou approche. Tirs exclusivement à balles.	

(*) Dans les territoires où le lapin de garenne n'est pas classé ESOD, cette capture à l'aide de bourses ou de furets peut être exceptionnellement autorisée par le préfet, en tout temps et à titre individuel.

(**) Dans les communes où il est classé comme ESOD en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement, le préfet peut décider de faire procéder à des opérations de piégeage de sangliers dans les conditions définies ci-dessous :

- sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud,

- seule est autorisée l'utilisation de pièges appartenant à la catégorie 1 (art. 2 arrêté du 29/01/2007, modifié par l'arrêté du 5 mars 2019), par un piégeur agréé (art. 5 arrêté du 29/01/2007, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011) ;

- le piégeage est subordonné à la supervision des opérations par la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud et à une autorisation individuelle délivrée par le préfet au propriétaire ou au titulaire du droit de destruction ;

- les sangliers capturés sont mis à mort par balle d'un calibre adapté immédiatement après la relève du piège. Le tireur doit avoir reçu une formation dans une fédération départementale des chasseurs et doit être détenteur de l'attestation de suivi délivrée par son président.

ARTICLE 4 :

Pour les deux espèces, l'emploi des chiens est interdit.

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des ESOD, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder nominativement.

ARTICLE 5 :

Le transport et le lâcher des ESOD sont strictement interdits dans tout le département.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les agents de l'office français de la biodiversité, ainsi que toutes les personnes habilitées à assurer la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les communes du département par le soin des maires.



Annexe n° 1

Communes sur lesquelles le sanglier n'est pas classé susceptible d'occasionner des dégâts en 2023.

ARGIUSTA MORICCIO – AZILONE AMPAZA
AZZANA – BALOGNA – BASTELICA
BOCOGNANO – CAMPO - CARBUCCIA – CARDO TORGIA
CIAMANNACCE - CORRANO – COZZANO
CRISTINACCE – EVISA – FORCIOLO - FRASSETO
GUAGNO - GUITERA LES BAINS – LETIA – LOPIGNA
MARIGNANA – MOCA CROCE
MURZO - OLIVESE - ORTO – OSANI – OTA
PALNECA – PARTINELLO - PASTRICCIOLA – POGGIOLO
QUASQUARA – RENNO - REZZA – ROSAZIA
SALICE – SAMPOLO - SANTA MARIA SICHE
SERRIERA – SOCCIA - TASSO - TAVERA – TOLLA
UCCIANI – VERO – VICO - ZEVACO - ZICAVO – ZIGLIARA

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile
Sud-Est

2A-2023-01-26-00003

26/01/2023

AP création helisurface du CH Ajaccio



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est
Délégation de la DSAC.SE en Corse

**Arrêté n°
portant autorisation de création à titre temporaire d'une hélisurface hospitalière en
agglomération située sur la commune d'Ajaccio**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (UE) n° 965/2012 du 5 octobre 2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'aviation civile notamment l'article R.131-1;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 modifié réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélisurfaces aux abords d'un aérodrome ;
- Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment les articles 11.1 et 15.1 ;

- Vu l'arrêté n° 2A-2022-11-04-00001 du 4 novembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Danyl AFSOUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique et la Cohésion des territoires du 19 décembre 2022 portant création de l'hélistation du centre hospitalier d'Ajaccio (Corse-du-Sud) ;
- Vu le rapport d'inspection de sécurité réalisée par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est le 17 novembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur régional des douanes territorialement compétent le 25 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur zonal de la police aux frontières le 25 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le maire de la commune d'Ajaccio le 25 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse le 25 janvier 2023 ;

Considérant que l'hélistation du centre hospitalier d'Ajaccio a été créée en vue d'être agréée à usage restreint, qu'une inspection de sécurité réalisée par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est a mis en évidence des actions correctives avant que sa mise en service ne puisse être prononcée, qu'il en résulte que cette mise en service ne pourra intervenir que postérieurement à la date d'ouverture de l'hôpital planifiée le 30 janvier 2023, que néanmoins il convient dans l'intérêt du public que l'hôpital puisse être accessible aux hélicoptères assurant des missions de transport sanitaire à la demande et d'aide médicale urgente, qu'à cette fin il peut être créé dans l'attente de la mise en service de l'hélistation une hélisurface au même emplacement sous réserve qu'elle soit exploitée de manière conforme aux prescriptions réglementaires, ce qui implique notamment que son utilisation soit occasionnelle ;

Considérant que les hélisurfaces sont interdites dans les agglomérations, sauf autorisation spéciale délivrée par arrêté préfectoral et réservée à certaines opérations de transport public ou de travail aérien et dans les zones situées aux abords des aérodromes, sauf accord de la personne dont relève l'aérodrome ; que l'autorisation spéciale délivrée par le préfet impose des limitations concernant notamment le nombre des mouvements d'hélicoptères, les plages horaires d'utilisation et, le cas échéant, les manœuvres d'approche, de décollage et d'atterrissage, les caractéristiques acoustiques des appareils et les essais moteurs ;

Considérant que l'autorisation spéciale est délivrée après avis du maire de la commune, du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile, du directeur zonal de la police aux frontières, du directeur régional des douanes et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que les services consultés ont émis un avis favorable ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Dans l'attente de la mise en service de l'hélistation du centre hospitalier d'Ajaccio, et pour une période n'excédant pas deux mois à compter de la signature du présent arrêté, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères sont autorisés à utiliser sous leur propre responsabilité l'aire aménagée existante sur l'hôpital d'Ajaccio en tant qu'hélistation, dans les conditions limitatives et sous réserve d'observer les prescriptions prévues par le présent arrêté. L'hélistation se situe sur la commune d'Ajaccio aux coordonnées géographiques suivantes :

- latitude : 41 56 43 N
- longitude : 008 46 17 E

L'utilisation de l'hélistation est strictement réservée aux aéronefs civils dûment autorisés pour y effectuer du transport public médical à la demande et aux aéronefs d'État (Armées, Sécurité civile, Gendarmerie, Douanes) effectuant des missions de transport sanitaire, d'assistance et de secours à la personne, de lutte incendie ou toute autre mission d'intérêt public à caractère occasionnel.

L'utilisation de l'hélistation est autorisée de jour et de nuit. Toutefois, l'utilisation de nuit de l'hélistation est réservée exclusivement aux hélicoptères d'État dont font partie ceux de la gendarmerie et de la sécurité civile.

Article 2. Les utilisateurs de l'hélistation respectent les prescriptions suivantes, destinées à préserver la sécurité des tiers et à satisfaire aux exigences réglementaires propres aux hélistations :

- l'hélistation est implantée conformément au plan fourni par le pétitionnaire et délimitée par un dispositif afin d'interdire à toute personne étrangère aux opérations de pouvoir y accéder.
- le nombre cumulé de mouvements, autre que ceux d'aéronefs d'État, est inférieur à 200 annuellement et inférieur à 20 par jour ;
- les arrivées/départs sur l'hélistation se font en évitant le survol d'habitations et par le cheminement mentionné sur le plan fourni sur la carte VAC hélistation CH AJACCIO disponible sur le site internet du service d'information aéronautique ;
- les cheminements et les trajectoires d'approche prévus vers la plateforme sont prioritairement fixés par l'exploitant hélicoptères assurant les missions de transport public, autorisé préalablement à utiliser le site conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 965/2012 du 5 octobre 2012 modifié (dit « AIR-OPS »). Les deux trouées susceptibles d'être utilisées par les aéronefs sont respectivement orientées au 125° et 305°;
- le pilote s'assure que la force et la direction du vent lui permettent d'utiliser les trouées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, compte tenu des performances de sa machine ;
- à tout moment du vol, le pilote doit être en mesure d'effectuer un atterrissage d'urgence dans une zone dégagée sans risques pour les tiers ou les biens au sol ;
- le pilote veille à ce qu'aucun objet susceptible d'être emporté par le souffle du rotor ne soit présent sur l'hélistation.

- s'agissant d'une hélisurface temporaire en agglomération, les pilotes devront déclarer leurs mouvements auprès de mon service aéronautique (dcpaf-bpa-marseille@interieur.gouv.fr).

En outre, le centre hospitalier d'Ajaccio est soumis aux prescriptions suivantes :

- la plateforme sera vide de toute présence au sol sauf le personnel qualifié et utile. Personne ne devra se trouver sous la trajectoire de l'appareil.
- les pilotes autorisés à utiliser la plateforme devront effectuer une reconnaissance préalable du site afin d'appréhender au mieux l'environnement.
- des consignes et des panneaux d'indication sont mis en place afin d'interdire l'accès de l'hélisurface au public, l'hôpital étant un établissement recevant du public (ERP) ;
- un service d'ordre du centre hospitalier composé par des personnels spécialement formés au risque incendie veillera à ce que personne n'occupe cette zone interdite au public.
- l'hélisurface est équipée d'un balisage lumineux adapté aux conditions d'exploitation du moment ;
- l'hélisurface est régulièrement entretenue ;
- tous les travaux projetés sur ou à proximité de l'hélisurface font l'objet d'une coordination préalable entre la direction de l'hôpital et l'ensemble des utilisateurs de l'hélisurface afin de garantir la sécurité de l'exploitation si celle-ci est maintenue. A cet effet, un protocole de sécurité est établi entre la direction de l'hôpital et l'entreprise mandatée pour l'encadrement et/ou la réalisation des travaux ;
- la surveillance des obstacles est assurée dans l'emprise de l'hôpital, pour assurer le maintien de son utilisation en sécurité ;
- les usagers sont informés de la présence temporaire ou permanente d'obstacles à proximité de l'hélisurface par la voie de l'information aéronautique ;
- des moyens de lutte contre l'incendie, adaptés au type d'aéronef utilisé et servis par des personnels qualifiés, sont mis en place.
- cette hélisurface est fermée dès la mise en service de l'hélistation.

Article 3. Compte-tenu de l'état du plan d'action correctif issu de l'inspection technique de la DSAC.SE en date du 17 novembre 2022, les restrictions suivantes sont appliquées, dans l'attente de la résolution des écarts :

- L'utilisation des postes de stationnement n°1 et 2 est interdite ;
- L'utilisation de la FATO est interdite aux aéronefs de masse maximale au décollage (MTOW) supérieure à 3800 kg ou d'envergure supérieure à 13m ;

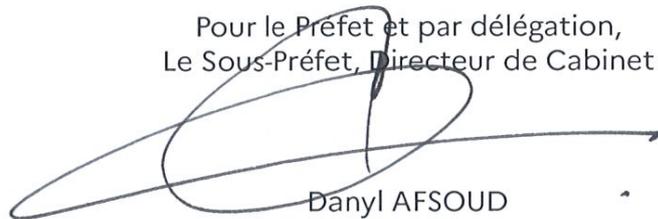
Ces dispositions sont publiées par la voie de l'information aéronautique (NOTAM).

Article 4. Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Marseille au 04 84 52 03/65/66/67/68 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre d'information et de Commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille (tél. : 04 91 53 60 90/91).

Article 5. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le directeur du centre hospitalier d'Ajaccio, le délégué de la DSAC.SE en Corse, le directeur interdépartemental de la PAF en Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé, ainsi que, pour information, au commandant de la BGTA d'Ajaccio et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **26 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

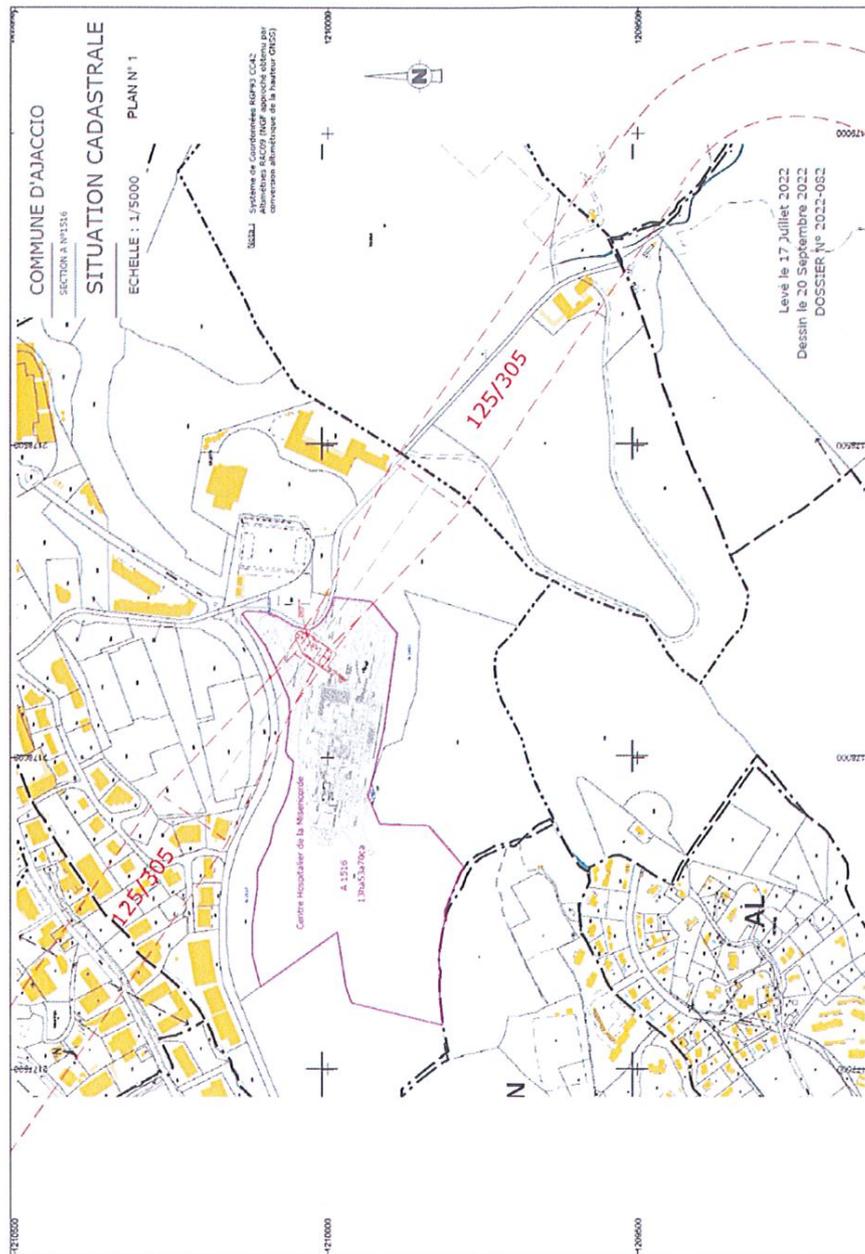
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Danyl AFSOUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe à l'arrêté n°
portant autorisation de création à titre temporaire d'une hélisurface hospitalière en agglomération située sur la commune d'Ajaccio

Plan de l'hélisurface du centre hospitalier d'Ajaccio



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-23-00002

23/01/2023

Arrêté du 23 janvier 2023 portant attribution de la médaille d honneur agricole promotion du 1er janvier 2023.



**Arrêté n° 2A-2023-
du 23 janvier 2023 portant attribution de la médaille d'honneur agricole –
promotion du 1^{er} janvier 2023.**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 17 juin 1890 modifié, instituant la médaille d'honneur agricole ;
- Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié, relatif à la médaille d'honneur agricole ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984, autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricole ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} -La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

échelon grand or

M. Vincent CAPOROSSI. employé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;

échelon d'or

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

M. Ange Marie GHIRLANDA, employé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;
M. Laurent LOVICH, employé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;
Mme Christine PERETTI, employée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;

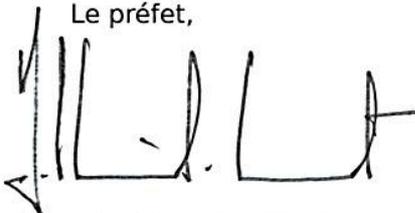
échelon de vermeil

Mme Marie-Ange BONELLI, employée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;
Mme Véronique ORSATELLI, employée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;
Mme Marie-Rosalie ORTOLANO, employée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;

échelon d'argent

M. Alexandre MARKOVIC, employé à la Mutualité Sociale de la Corse.

Article 2 - M. le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-27-00002

27/01/2023

Arrêté relatif aux tarifs des courses de taxi pour
l'année 2023 dans le département de la
Corse-du-Sud

Arrêté n° du 27 JAN. 2023
relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2023 dans le département de la Corse-du-Sud

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment ses articles L3121-1 à L3121-12, R3121-1 à R3121-33 et D3120-36 ;
- Vu le code de commerce, notamment ses articles L410-2 et R410-1 ;
- Vu le code de la consommation, notamment ses articles L112-1 et L112-3 ;
- Vu la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, notamment son article 88 ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

.../...

- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-01-19-0001 du 19 janvier 2022 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-04-19-00001 du 19 avril 2022 ;
- Vu la consultation de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 26 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par l'article L. 3121-1 du code des transports et décrits par l'article R. 3121-1 du même code.

Article 2 – Le prix de la course de taxi dans le département de la Corse-du-Sud est majoré en fonction des dispositions de l'arrêté ministériel fixant, pour l'année, l'augmentation maximale du prix d'une course-type.

Pour l'année 2023, une variation de 4 %, au plus, de la course-type est fixée par l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2023.

Article 3 – Les tarifs maxima, toutes taxes comprises, applicables dans le département de la Corse-du-Sud, des transports par taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les maires à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés, à compter du 1^{er} février 2023, ainsi qu'il suit :

.../...

TARIFS 2023			
PRISE EN CHARGE		1,96 €	
Catégorie de tarif kilométrique	COULEUR de répétiteur	TARIF DU KM	Chute de 0,10 € tous(tes) les
A de jour (7 h – 19 h) retour en charge	Blanche	1,21 €	82,64 m
B de nuit (19 h – 7 h) ou dimanches ou jours fériés retour en charge	Orange	1,82 €	55,10 m
C de jour (7 h – 19 h) retour à vide	Bleue	2,42 €	41,32 m
D de nuit (19 h – 7 h) ou dimanches ou jours fériés retour à vide	Verte	3,63 €	27,55 m
HEURE D'ATTENTE ou de marche au ralenti		37,50 €	9,60 secondes
COURSE-TYPE : « prise en charge » + 7 km au tarif « A » + 6 minutes au tarif horaire applicable le jour (art.7 de l'arrêté ministériel du 02/11/2015 modifié)	14,18 €		
TARIF MINIMUM , suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course (décret n°2015-1252 du 07/10/2015)	7,30 €		

1) Suppléments autorisés

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023, sont autorisés :

- un supplément bagages fixé à 2 € uniquement pour :
 - a) les bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
 - b) lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagage de taille équivalente.
- un supplément fixé à 3 € à partir de la 5^{ème} personne majeure ou mineure.

.../...

2) Supplément non autorisé

Il est interdit de refuser la présence de chiens guides d'aveugles ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence.

Article 4 – La lettre N de couleur verte est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2023.

Le cas échéant, un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Les taxis restent soumis à l'obligation de vérification périodique du taximètre imposée par le cadre applicable en matière de métrologie légale.

Article 5 – Toute réclamation relative aux conditions dans lesquelles un client aura été pris en charge doit être adressée à :

Préfecture de la Corse-du-Sud

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale – Réclamation taxis

Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 2A-2022-01-19-0001 du 19 janvier 2022 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2022 dans le département de la Corse-du-Sud est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques

Julien BORNE-SANTONI

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-30-00001

30/01/2023

Arrêté portant arrêt des comptes et dissolution
du Syndicat Intercommunal à vocation multiple
du Haut Taravo



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté préfectoral n°

du

30 JAN. 2023

Portant arrêt des comptes et dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-11-03-00005 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°16-2341 du 5 décembre 2016 portant modification de l'arrêté 16-2057 du 25 octobre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple su Haut Taravo ;
- Vu l'arrêté n°18-BCLGI du 21 juin 2018 portant modification de l'arrêté n°16-2341 du 05 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n°16-2057 du 25 octobre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-12-02-001 du 2 décembre 2019 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-12-03-006 du 3 décembre 2020 portant prorogation des missions du liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo ;
- Vu le compte administratif 2022 du SIVOM du Haut Taravo établi par la liquidatrice et déposé en préfecture le 22 décembre 2022 ;
- Vu le compte de gestion 2022 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant que la situation administrative de M. BLANWALHIN, employé du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo, est réglée ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT les conditions de la liquidation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

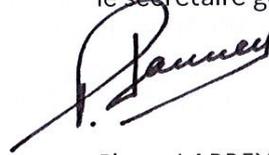
Article 1er – Conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'arrêt des comptes du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo. Le compte administratif 2022 du SIVOM du Haut Taravo présenté par la liquidatrice est rendu exécutoire.

Article 2 – Le syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo est dissous à compter de la date du présent arrêté

Article 3 – La répartition de la balance, de l'actif et du passif du SIVOM sera effectuée au prorata du poids démographique, à la date du présent arrêté, de chaque membre du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Taravo.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

2A-2023-01-26-00005

26/01/2023

Arrêté portant renouvellement d'agrément JEP
pour EMOUVANCE, CRESS CORSICA, APIEU

peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Ajaccio, le 26/01/2023

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Corse-du-Sud



Dominique POGGIOLI

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
EMOUVANCE	W21003839	71 cours Napoléon 20000 Ajaccio
CRESS CORSICA	W2A1001123	4 avenue du Mont Thabor Immeuble Castellani – Quartier Saint Joseph 20090 Ajaccio
APIEU	W2A1000874	Parc des Milleli 20090 Ajaccio

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2023-01-24-00005

24/01/2023

Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle
des SP de Corse du Sud spécialistes en
cynotechnie



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°
relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud
spécialistes en cynotechnie**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, L.732-5, R.741-1 et R.741-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-08-11-00003 du 11 août 2021 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de Corse du Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les résultats intéressant les contrôles annuels d'aptitude opérationnelle réalisés du 6 au 8 décembre 2022 visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Seine et Marne ;
- Vu les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud spécialisés en cynotechnie **pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023** est établie comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

Grade	Nom et Prénom	Nom du chien Identification	Emploi opérationnel détenu
Adjudant	DAMI Aimé	NIKITA 25026887126355602	Conducteur cynotechnique
Adjudant	TAFANELLI Jean Jacques	ONDA 250269811509793	Conducteur cynotechnique
Sergent	COSTA Marcu-Antone	NASH 250269606893861	Conducteur cynotechnique
		M'INTY 250269606604098	Conducteur cynotechnique

- Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.
- Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2A-2022-01-10-0006 du 10 janvier 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en cynotechnie est abrogé.
- Article 4 : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 24/01/2023

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Danyl AFSOUD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2023-01-24-00004

24/01/2023

Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle
des SP de Corse du Sud spécialistes en RCB RAD



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°
relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes en risques
chimiques et biologiques et risques radiologiques**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, R.741-1 et R.741-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2020 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-08-11-00003 du 11 août 2021 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de Corse du Sud ;
- Vu la circulaire du 09 décembre 1994 relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques ;
- Vu le guide national de référence risques chimiques et biologiques ;
- Vu le guide national de référence risques radiologiques ;
- Vu les résultats intéressant les tests annuels d'aptitude opérationnelle réalisés en 2022 visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- Vu les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers du Service d'Incendie et de Secours de Corse du Sud ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

ARRETE

Article 1er : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud spécialisés dans les risques chimiques, biologiques et radiologiques **pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023** est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade	NOM	Prénom	RAD	RCH
Commandant	LUSINCHI	Antoine-Baptiste	3	1
Commandant	TOSI	Jean-François	2	3
Capitaine	CATOIRE	Michael	3	3
Capitaine	MORELLI	Christian	3	3
Capitaine	SUSINI	Jean-François	2	3
Lieutenant	BANES	Yves	2	3
Lieutenant	CAMPUS	Patrick	1	2
Lieutenant	LECA	Frédéric	3	1
Lieutenant	MARSELLI	Aurélien	2	2
Lieutenant	MELLINGER	Jean-Marie	1	1
Lieutenant	PERRETTE	Éric	2	1
Lieutenant	POGGIOLI	Dominique	3	1
Adjudant-chef	CASINI	Jean-Luc	1	1
Adjudant-chef	MAISANI	Ange-Michel	1	1
Adjudant-chef	MARENGHI	Antoine	0	2
Adjudant-chef	MULTEDO	Jean-Marc	0	1
Adjudant-chef	PAOLI	Philippe	2	1
Adjudant	FUMAROLI	Michel	2	2
Adjudant	MARCHETTI	Patrice	0	1
Adjudant	PREVOT	Frédéric	2	2
Adjudant	VITTI	Victor	1	2
Sergent	CECCALDI	Fabien	1	1
Sergent	FANTONI	Ghjuvan-Marcu	1	0
Sergent	FIESCHI	Pierre-Yves	1	1
Sergent	LEONI	Olivier	0	1
Sergent	MASSA	Gérald	2	1
Sergent	MATTEACCIOLI	François	1	0
Sergent	MOCCELLINI	Marc-Antoine	2	2
Sergent	PINELLI	Allegria	2	2
Sergent	RAYNAUD	Paul	1	1

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr · www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

- Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.
- Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2A-2022-01-10-00004 du 10 janvier 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en risques chimiques, biologiques et radiologiques est abrogé.
- Article 4 : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 24/01/2023
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
Danyl AFSOUD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2023-01-24-00003

24/01/2023

Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle
des SP de Corse du Sud spécialistes SMO

**Arrêté n°
relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes secours en
montagne, canyon et milieu périlleux**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, R.741-1 et R.741-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-08-11-00003 du 11 août 2021 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de Corse du Sud ;
- Vu les résultats intéressant les tests annuels d'aptitude opérationnelle visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- Vu les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers du Service d'Incendie et de Secours de Corse du Sud ;

Sur proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1er : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud spécialisés dans le secours en montagne, en canyon et milieu périlleux **pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023** est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade	Nom-Prénom	Emploi opérationnel détenu	CAN		SMO		NEIGE		GLACE	
			1	2	2	3	1	2	1	2
			Ltn HC	GONGORA Patrick	Chef d'Unité		X		X	
A/C	ALBA Jean-François	Chef d'Unité		X		X	X		X	
Sgt	FATTACCIOLI Emmanuel	Chef d'Unité		X		X		X	X	
Sgt	LECA Laurent	Chef d'unité	X			X	X			
Sgt	VAN KALCK Yohan	Chef d'unité		X		X				
A/C	GAMBOTTI Jean-Etienne	Equipier	X		X		X			
A/C	LENCI Pierre	Equipier	X		X		X			
A/C	ORTOLANO François	Equipier	X		X		X			
A/C	SCIARETTI Dominique	Equipier	X		X		X			
Adj	CAMUGLI Robert	Equipier	X		X		X			
Adj	MARCHETTI Patrice	Equipier	X		X		X			
Adj	MICHELI Didier	Equipier	X		X		X			
Adj	SCAGLIA Thomas	Equipier	X		X		X			
Sgt	LEONI Olivier	Equipier	X		X					
Cap	VECCHIOLI Jérémie	Equipier	X		X		X			

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

- Article 2** : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste précisée en article 1^{er}, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.
- Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2A-2022-01-10-00005 du 10 janvier 2022 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes secours en montagne, canyon et milieu périlleux est abrogé.
- Article 4** : Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 24/01/2023

Le Préfet
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
Danyl AFSOUD